

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 199/2026
du 07/09/2026

**Portant modification temporaire du stationnement 7 Impasse
du Foyer Restaurant**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 7 septembre 2026 formulée par M. CHANAL Patrick afin de procéder à des travaux de réfection d'une toiture sis N° 7 impasse du Foyers Restaurant 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner un camion grue au plus près de cette habitation

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise de M. CHANAL Patrick est autorisé à stationner camion grue sur l'ensemble des 5 emplacements situés à hauteur du bâtiment sis N° 7 impasse du Foyer Restaurant à Brives-Charensac,

Ainsi que le mettre en place un échafaudage pour les besoins du chantiers

Période : Du lundi 19 octobre à 7h au vendredi 30 octobre 2026 à 18h

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de M. CHANAL.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Entreprise CHANAL Patrick (mail : chanal.sarl@orange.fr)
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.

Fait à Brives-Charensac, le 07/09/2026

Le Maire,

Jean-Paul BRINGER.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

